

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LUCHAPT

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Guillaume, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice :	10
	Présents :	7
	Votants :	7

Date de convocation du conseil municipal :	5 janvier 2024
Date d'affichage de la convocation :	5 janvier 2024

PRESENTS : MM. MARTIN Guillaume, CHEGARAY Henriette, RENARD Bertrand, DACLON Gérard, CHATEAU Joël, COUTURIER Stéphane, VAN AUBEL Annemée.

EXCUSÉES : MM. HÉLIAN Magali et JOSPIN Avril.

ABSENTE : MM. HURBE Laëtitia.

M. Gérard DACLON a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. *Création d'emploi ;*
 2. *Questions diverses.*
-

Objet : D2024001 : *Création d'un emploi permanent.*

Le Maire de Luchapt rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er avril 2024, un emploi permanent de Secrétaire général de Mairie relevant des catégories hiérarchiques B ou C et des grades d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, ou le cas échéant, d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, ou le cas échéant, de Rédacteur, ou le cas échéant, de Rédacteur principal de 1ère classe, ou le cas échéant, de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 4

D'autoriser Le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

Questions diverses :

✓ Elections sénatoriale partielle 2024.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission du sénateur Yves BOULOUX, des élections partielles seront organisées le 17 mars 2024. Une réunion du conseil municipal aura donc lieu le mardi 23 janvier 2024 afin de désigner un délégué et des suppléants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MARTIN G.
Maire



DACLON G....
Secrétaire



